



CONVENTION PARTICULIERE RELATIVE A LA CREATION DU FOYER DES MARINS
ZONE PORTUAIRE DE BASSENS

ENTRE :

- **Bordeaux Métropole**, représentée par son Président, Alain JUPPÉ, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain n°..... du....., domiciliée à Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex,

ET

- **le Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB)**, Établissement Public de l'État, n° APE 632 C 1 0016810 H, dont le siège social est 152 quai de Bacalan CS 41320 33082 BORDEAUX CEDEX, représenté par Monsieur Christophe MASSON, Président du Directoire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu du décret du Président de la République en date du 13 mars 2014 ;

□ □ □

VU Le Décret 2007-1227 du 21/08/2007 relatif à la prévention des risques professionnels et au bien être des gens de mer, en mer et dans les ports ;

VU l'arrêté du 15/12/2008 relatif aux commissions portuaires de bien être des gens de mer ;

VU l'arrêté Préfectoral du 16 septembre 2011, créant la commission du port de Bordeaux.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Exposé des motifs

Dans le cadre des textes visés ci-dessus, la commission de bien-être des gens de mer du port de Bordeaux a été mise en place. Elle est constituée des instances professionnelles portuaires (syndicats de marins, armateurs, union maritime et portuaire de Bordeaux, pilotage....) et présidée par le Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer, représentant du Préfet.

L'association Escale Estuaire Gironde (ci-après EEG), affiliée aux SEAMEN'S CLUB, a été créée en parallèle le 12 juin 2011. Son objet est de mettre en place et de faire vivre une structure d'accueil et d'assistance des marins en escale dans le Port de Bordeaux.

Bordeaux est le seul port de la façade atlantique à ne pas disposer de foyer des gens de mer.

L'association Escale Estuaire Gironde a sollicité le GPMB afin d'étudier la faisabilité technique et le coût financier d'une telle structure qui serait implantée sur la zone portuaire de Bassens.

Un plan d'investissement global de 240 k€ a été établi par l'association. Celui-ci comprend :

- la construction du foyer estimée à 160.000 € HT
- les divers investissements nécessaires au lancement de l'association (matériel informatique, véhicule, mobilier).

La présente convention ne concerne que le financement de la construction du foyer des gens de mer (160.000€ HT), dont le port de Bordeaux assurera la maîtrise d'ouvrage. L'ouvrage sera ensuite exploité et entretenu par l'association EEG, dans le cadre d'une convention de mise à disposition avec le port de Bordeaux. En cas d'impossibilité de cette association de remplir sa mission, le port de Bordeaux veillera, en coordination avec la commission de bien-être des gens de mer, à contractualiser avec une autre structure à même d'exploiter et entretenir le foyer des gens de mer.

0

0 0

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre des engagements réciproques de Bordeaux Métropole et du Grand Port Maritime de Bordeaux, dans le cadre de la création d'un foyer des gens de mer sur la zone portuaire de Bassens.

ARTICLE 2 - Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par le Grand Port Maritime de Bordeaux.

ARTICLE 3 - Description de l'opération

L'opération se rattache à la mise en œuvre des textes visés supra, relatifs au bien-être des gens de mer. Cette opération consiste à construire un foyer des gens de mer (bâtiment de 120 m² environ), à l'intérieur de la zone portuaire de Bassens.

ARTICLE 4 - Dispositions financières

4.1. Coût global de l'opération :

Les dépenses afférentes à la construction du foyer des gens de mer sont estimés à 160 000 € hors taxes, frais d'études et de surveillance des investissements et préparation du terrain compris. En cas de dépassement prévisible de ce montant au vu des résultats des offres, EEG devra donner son accord formel au GPMB en indiquant le montant de sa participation toutes taxes comprises, selon article 4.2.

4.2. Participations financières :

Le financement de l'opération sera exécuté sur le budget du Grand Port Maritime de Bordeaux, avec les participations suivantes :

- | | |
|---|---|
| • Région Aquitaine | 30 000 € (18,75%) |
| • Département de la Gironde | 30 000 € (18,75%) |
| • Bordeaux Métropole | 30 000 € (18,75%) |
| • Union Maritime et Portuaire de Bordeaux | 20 000 €, majorés de la TVA |
| • Escale Estuaire Gironde | 50.000 € HT, majorés de la TVA au taux en vigueur au moment du versement (20% actuellement). Cette subvention correspond à une part de la participation d'ITF Seafarer's trust versée à EEG de 130.000 € au total). |

Dans l'hypothèse où le montant des travaux serait différent du montant HT estimé, la participation HT de EEG sera calculée à hauteur de ce montant, après accord formel de EEG.

Dans l'hypothèse où l'Etat contribuerait également au financement de l'opération, sa participation viendrait en déduction de celle de l'association Escale Estuaire Gironde.

4.2.1. Financement sur fonds propres du Grand Port Maritime de Bordeaux :

Le Grand Port Maritime de Bordeaux assurera les frais de maîtrise d'ouvrage. Il s'engage à mettre à disposition gratuitement les emprises nécessaires (équivalent loyer de 20 000 € HT/an).

4.3. Modalités de versement :

Sur présentation d'appels de fonds par le Grand Port Maritime de Bordeaux, Bordeaux Métropole versera sa participation selon l'échéancier suivant :

- ▲ 50 % du montant de la subvention à la notification du marché de travaux sur remise d'une copie de l'ordre de service de notification ;
- ▲ 50 % à réception des travaux sur remise d'une copie du procès verbal de réception, ainsi que d'un état récapitulatif des dépenses acquittées faisant apparaître le coût total définitif des travaux, hors frais de maîtrise d'ouvrage du port de Bordeaux..

Dans l'hypothèse où le coût total définitif des travaux serait inférieur au coût total prévisionnel, la participation de Bordeaux Métropole sera ajustée au pro-rata de l'état récapitulatif des dépenses acquittées.

Dans l'hypothèse où le coût total définitif des travaux serait supérieur au montant HT estimé, la participation de Bordeaux Métropole sera plafonnée à 30 000 €.

4.4. Bilan financier de l'opération :

Le Grand Port Maritime de Bordeaux réalisera un bilan financier à l'issue de l'opération qu'il transmettra à chacun des cofinanceurs.

ARTICLE 5 - Dispositions comptables

Les sommes dues par Bordeaux Métropole seront versées au compte ouvert au nom de :

Monsieur l'Agent Comptable
Directeur Financier du Grand Port Maritime de Bordeaux
Société bordelaise de CIC
Banque 10057 - Code guichet 19012
Compte n° 00014005501 - Clé RIB 60

ARTICLE 6 – Calendrier prévisionnel

L'opération est prévue pour se dérouler suivant le calendrier suivant :

- Obtention du permis de construire : 30 juin 2015
- Démarrage des travaux : 1^{er} septembre 2015
- Réception des travaux : 30 mars 2016

ARTICLE 7 – Entrée en vigueur et fin de la convention

La convention entrera en vigueur à sa date de signature par l'ensemble des parties. Elle prendra fin suite au versement du solde de la participation financière de Bordeaux Métropole et à l'établissement par le port de Bordeaux du bilan financier prévu à l'article 4.4, et en tout état de cause au plus tard le 30 novembre 2016.

En cas d'impossibilité du port de Bordeaux de présenter le bilan financier de l'opération pour le 30 novembre 2016, un avenant à la convention devra être signé pour permettre sa prolongation.

ARTICLE 8 - Modalités de publicité et information

Un panneau explicitera le montant global de l'opération en euros hors taxes et les différentes participations financières.

ARTICLE 9 - Règlement des litiges

Faute d'accord entre les parties dans un délai de six mois suivant le constat de non-respect des termes de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée de plein droit, Bordeaux Métropole et le Grand Port Maritime de Bordeaux restant redevables des sommes nécessaires à l'achèvement des éléments de programme en cours de réalisation à cette date.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le

Le Président de
Bordeaux Métropole

Le Président du Directoire du
Grand Port Maritime de Bordeaux

Alain JUPPÉ

Christophe MASSON

ANNEXE 1
FICHE DETAILLEE DE L'OPERATION

Le Décret 2007-1227 du 21/08/2007 relatif à la prévention des risques professionnels et au bien être des gens de mer, en mer et dans les ports et l'arrêté du 15/12/2008 relatif aux commissions portuaires de bien être des gens de mer, ont institué la création de Commissions de bien-être des gens de mer, dans les ports dont la liste est détaillée à l'article 1 de l'arrêté et dont Bordeaux fait partie.

Par arrêté Préfectoral du 16 septembre 2011, le Préfet de la Région Aquitaine, préfet du Département de la Gironde, a créé la commission du port de Bordeaux, présidée par le Directeur Départemental adjoint des Territoires et de la Mer, dans laquelle sont représentées diverses instances (syndicats de marins, armateurs, UMPB, pilotage....).

Une association (Escale Estuaire Gironde), affiliée aux SEAMEN'S CLUB, a été créée le 12 juin 2011.

L'association Escale Estuaire Gironde et le port se sont rapprochés pour consulter divers professionnels (architectes, bâtiments modulaires...) de manière à estimer le coût d'un bâtiment neuf.

Ce projet sera réalisé à l'intérieur de la zone portuaire de Bassens, dans la zone I.S.P.S. (International Ship and Port Security).

La superficie nécessaire est estimée à environ 120m² comprenant :

- une salle de convivialité (salle de détente, bibliothèque - env. 50 m²) ;
- un espace réserve (10 à 20 m²) ;
- un espace sanitaire (toilettes et douches – environ 30 m²) ;
- un espace box internet (10 box – environ 30 m²).

Un plan masse et une esquisse ci-dessous de principe détaillent ces orientations :

